

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
Connaissance des territoires et évaluation

15 juin 2011

PRE-CAR du 22 juin 2011

--

Directive INSPIRE

La directive "Inspire"¹ vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance du 21 octobre 2010.

L'ordonnance impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Ces dispositions ont pour objectif de faciliter la réalisation d'études et donc la conception, le suivi et l'évaluation des politiques environnementales, en favorisant la prise de décision dans un cadre démocratique, avec un bon niveau d'information de tous les acteurs et du grand public. Elles doivent également permettre de fournir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. Enfin, elles devraient favoriser la croissance économique et la création d'emplois à travers le développement non seulement du secteur de l'information géographique, mais aussi des nombreuses activités qui ont besoin d'utiliser des données géographiques pour créer de nouveaux services.

- Les données concernées sont celles existant sous forme électronique faisant directement ou indirectement référence à un lieu spécifique ou une zone géographique.
- Le terme environnement doit être entendu dans un sens très large que la directive décrit au sein de trois annexes en 34 rubriques.
- Quelle que soit leur qualité, les données devront être décrites au sein de métadonnées (informations décrivant les données, afin de faciliter leur inventaire, leur recherche et leur utilisation).
- Elles devront pouvoir être recherchées, consultées, téléchargées au travers de services web interopérables s'appuyant sur l'interconnexion des géo-sites internet respectant les mêmes standards internationaux.

¹ voir en annexe : la transposition de la directive européenne INSPIRE – Le développement d'une infrastructure d'information géographique MEDDTL/CGDD/Francis Merrien

SIGLOIRE est l'infrastructure d'information géographique des services régionaux et départementaux de l'État

Depuis 2007, les services de l'État des Pays-de-la-Loire disposent, avec SIGLOIRE, d'une plateforme extranet d'échange d'informations géographiques dont les fonctionnalités répondent aux obligations d'INSPIRE pour le catalogage des données, leur consultation et leur téléchargement. Des évolutions sont en cours pour permettre le téléchargement par le grand public qui rendront en tout point SIGLOIRE compatible avec INSPIRE, ce, en conservant à tous les services qui déposent leurs données la maîtrise totale des usages qu'ils rendent disponibles au travers de la plateforme.

SIGLOIRE est interopérable avec les plateformes du même type (PRODIGE) existant dans la région : GEOPAL, GEOANJOU, GIPLOIRESTUAIRE. Elle le sera également tout prochainement avec les plateformes des régions limitrophes : Bretagne (GEOBRETAGNE), Centre (GEOCENTRE/PRODIGE), Poitou-Charentes (PEGASE/PRODIGE). Ainsi, dès la fin 2011, en effectuant une recherche dans SIGLOIRE, on pourra obtenir une réponse provenant de l'ensemble de ces plateformes interconnectées. Très rapidement, de SIGLOIRE, les données publiques pourront être téléchargées en provenance de n'importe laquelle de ces plateformes. De même, le lien entre SIGLOIRE et GEOPORTAIL/GEOCATALOGUE, l'infrastructure nationale d'information géographique, sera établi dès que les conditions techniques des deux plateformes le permettront, vraisemblablement en 2012.

Les actions à engager par les services de l'État en région

Les décisions qui suivent, complètent et renforcent l'organisation de l'information géographique définie dans la note du préfet de région du 27 avril 2010.

C'est sur SIGLOIRE que les services régionaux et départementaux de l'État déposent leurs données et c'est à partir de SIGLOIRE que leurs données sont accessibles pour les autres plateformes au travers des géoservices définis par INSPIRE (description, consultation, téléchargement).

Pour se mettre en conformité avec INSPIRE et accentuer le travail déjà engagé dans SIGLOIRE et, par ailleurs, pour faciliter le porter à connaissance, la DREAL et les DDT(M) établiront, sous l'égide des préfets, un programme de travail organisant le recensement des données électroniques des services de l'Etat, leur catalogage, leur dépôt, leur harmonisation, régionale et en référence aux directives nationales (COVADIS), leur standardisation, leur publication. Ce programme de travail, d'ores et déjà initié au sein des comités techniques SIGLOIRE, fera l'objet d'un suivi annuel en comité des directeurs dans chaque préfecture et en CAR. Dans ce cadre, les services de l'État en région ont plus particulièrement à :

- *Etablir la liste des données électroniques toutes thématiques confondues en leur possession ;*
- *Déposer dans SIGLOIRE leurs données numériques, dans un premier temps, à caractère environnemental et, dans un second temps, toutes thématiques confondues ; les rendre accessibles aux collectivités territoriales et au grand public (hors exceptions) ;*
- *Recenser toutes les servitudes d'utilité publique dont ils sont gestionnaires ou tutelles et réunir leurs arrêtés, afin de préparer leur dématérialisation qui sera prise en charge par la DREAL et les DDT(M).*

Dans le cadre de GEOPAL, une mission a été confiée, par l'État et la Région, à IGN-conseil pour faire des Pays-de-la-Loire une région « inspiro-compatible ». Des formations-actions à INSPIRE, ouvertes à l'ensemble des services publics, sont en cours dans tous les départements et au niveau régional. Organisées en deux modules, elles conduiront notamment les participants à faire le recensement de leurs données électroniques. IGN-Conseil sera amené à faire la synthèse des recensements de données entrepris dans l'ensemble des services publics. Les travaux entrepris au sein de SIGLOIRE se feront en articulation avec ce travail d'ensemble.

Enfin, il est prévu, en fin d'année, une présentation, pour les décideurs, des enjeux liés à INSPIRE et plus généralement à l'échange d'informations géographiques.